Note de la Confédération internationale des syndicats chrétiens sur le marché commun et l'Euratom (Bruxelles, 11-12 octobre 1956)

Légende: Le 12 octobre 1956, la Confédération internationale des syndicats chrétiens (CISC) adresse aux ministres des Affaires étrangères des six pays participant à Val Duchesse à la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom une note dans laquelle elle insiste notamment sur la nécessité d'associer les travailleurs aux progrès du Marché commun et sur le caractère pacifique de l'Euratom.

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Organisations internationales. Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom. Conférence des ministres des Affaires étrangères à Paris octobre 1956, AE 7714.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays. Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit. Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés. Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

 $http://www.cvce.eu/obj/note_de_la_confederation_internationale_des_syndicats_chretiens_sur_le_marche_commun_et_l_euratom_bruxelles_11_12_octobre_1956-fr-5c5261b9-a43c-48a7-b214-71c7d958c152.html$



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015



Note présentée par la Confédération internationale des syndicats chrétiens aux ministres des Affaires étrangères des États participant à la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom (Bruxelles, 11-12 octobre 1956)

Après avoir examiné les conclusions de sa commission des questions européennes, le Bureau de la Confédération internationale des syndicats chrétiens, réuni à Bruxelles les 11 et 12 octobre 1956 sous la présidence de Mr. Gaston Tessier, président de la CISC, a adopté à l'unanimité la déclaration suivante :

I. Considérations générales.

- 1. La réalisation des projets de Marché commun et d'Euratom est bien plus fonction de la volonté politique des gouvernements que de l'aboutissement des travaux techniques des experts.
- 2. Les traités instituant le Marché commun et l'Euratom doivent être conçus comme des instruments juridiques relativement simples, déterminant les options principales et laissant aux institutions communes des compétences aussi larges que possible, qui leur permettent de mener une véritable politique économique et sociale commune.
- 3. La participation des représentants des travailleurs de chacun des six pays, au stade final des négociations et aux institutions communes créées est, pour le mouvement syndical chrétien, la condition essentielle et préalable à son appui des projets en cause.

II. Marché commun.

- 1. La réalisation du Marché commun est inséparable d'une politique économique et sociale commune, dont la réalisation doit être confiée à des institutions communes dotées de pouvoirs réels.
- 2. La zone européenne de libre-échange ne peut, en aucun cas, remplacer le Marché commun, mais elle pourrait servir de cadre à une association économique entre le Marché commun des six pays, lorsqu'il sera réalisé, et d'autres pays.
- 3. Le traité instituant le Marché commun doit stipuler des objectifs sociaux et prévoir les moyens de leur réalisation.
- 4. Les travailleurs doivent être associés à l'ensemble de la gestion du Marché commun au sein d'un Conseil économique et social, conçu comme un organisme autonome, disposant de larges compétences et notamment du droit d'initiative.
- 5. Il importe que la réalisation du Marché commun se fasse selon un « timing » réaliste, mais scrupuleusement observé.

III. Euratom.

- 1. Le mouvement syndical chrétien reste fermement attaché au caractère exclusivement pacifique de l'Euratom.
- 2. Il convient de rejeter toute solution qui tendrait à enlever à l'Euratom la priorité d'achat et le monopole d'approvisionnement en matières fissiles, et cela pour tous les minerais et combustibles nucléaires et dans tous les stades de leur transformation.
- 3. Les travailleurs doivent être associés, de façon appropriée et effective, à toutes les institutions créées en vue de gérer l'Euratom.



La présente déclaration est soumise à l'attention des ministres des Affaires étrangères, en vue de la conférence de La Celle-St.-Cloud. La réalisation des objectifs qui y sont exposés sera poursuivie par le mouvement syndical chrétien, tant sur le plan national qu'international.

